

gieuses dont l'Église est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres ceux qui dérivent de la justice”.

Mais il faut aussi, continue le Souverain Pontife, “ recourir aux moyens humains ”. Et d'abord *l'État*. Une double classe de devoirs lui incombe, généraux et particuliers. “ Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions. Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que de l'organisation même et du gouvernement de la société découle spontanément et sans efforts la prospérité tant publique que privée.” Puis, d'un ton qui semble s'affermir encore, le Pape revendique les droits des faibles. Il enseigne à l'autorité qu'elle doit “ prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû ”.

Au moment de passer aux devoirs particuliers, l'Encyclique rappelle les droits de l'individu et de la famille. L'État ne saurait les absorber. Il est tenu cependant “ de protéger la communauté et ses parties... Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier, se trouvent ou lésés ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique ”.

Ces deux phrases sont d'une extrême importance. Elles contiennent pour ainsi dire la charte même des devoirs particuliers de l'État. Le droit d'intervention y est reconnu et justifié, mais aussi limité. Et comme pour écarter aussitôt les interprétations capricieuses ou habiles des différentes écoles, quelques applications pratiques suivent immédiatement et expliquent le principal énoncé.

Vient enfin la troisième puissance : les initiatives privées ou, pour être plus précis, *l'association* sous ses différentes formes, en particulier la corporation ouvrière. Léon XIII attache une très grande importance à cet organisme social. Aussi consacre-t-il les dernières pages de son Encyclique à en démontrer la raison d'être, puis à décrire son fonctionnement.